

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.065.B

Prestations de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'oeuvre sur les programmes d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean REVEREAULT, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.065.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LES PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE L'AGGLOMERATION

L'accord-cadre « Prestations de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur les programmes d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération » notifié le 10 juillet 2018 arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du livre IV (anciennement loi MOP) relatives à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée au maître d'œuvre sera éventuellement composée des éléments suivants :

- les études d'avant-projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution et de synthèse des ouvrages (EXE-SYN) ou VISA des études d'exécution,
- la direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Eventuellement des missions complémentaires suivantes :

- Mission complémentaire 1 : Diagnostic (DIAG).

Afin de satisfaire ce besoin, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, R2172-1 à 4 du code de la commande publique pour les prestations de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur les programmes d'assainissement et d'eau potable de l'agglomération.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

L'estimation annuelle est de 150 000 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un (1) an puis renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou M. Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'IMPUTER au budget principal 2315 - 2315037 – 2315075, au budget assainissement 2315 – 231508 - 231531 – 231533 et budget eau potable 2315 – 231503.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 30 septembre 2020